

CHAMPDIVERS

Commune
du Jura



Région
Bourgogne Franche-Comté

Compte rendu du conseil municipal du 09 juin 2020

Présents : Meugin Olivier. Maugain Brigitte. Mouquod François-Xavier. Bainier Marine. Beltramelli Jérôme. Berthet Olivier. Boichut Olivier. Combe Sylvain. Dormoy Anthony. Santana Angélique. Wachowicz Laurence.

Absent, excusé : /

Secrétaire de séance : François-Xavier Mouquod.

Le compte rendu de la séance du 25 mai 2020 est adopté à l'unanimité.

Création des commissions communales : la création de 3 commissions est décidée :

- * Commission action sociale et Syndicat des personnes âgées et/ou handicapées de Tavaux
- * Commission travaux, sécurité, fleurissement, cadre de vie
- * Commission informations, animation, affaires scolaires.

Il est précisé que ces commissions sont ouvertes : tout habitant du village peut s'inscrire en mairie s'il souhaite intégrer une commission.

Délégués communaux :

Grand Dole : MEUGIN Olivier

SIDEC : MEUGIN Olivier (désigné lors de la séance du 25 mai)

SICTOM (ordures ménagères) : délégué désigné par le conseil communautaire.

Les conseillers sont invités à dire lors du prochain conseil municipal à quel syndicat ils souhaitent participer.

Délégations aux adjoints :

- Brigitte Maugain : action sociale, Sispah, salle des fêtes.
- François-Xavier Mouquod : travaux, sécurité, risques et prévention, crues, fleurissement cadre de vie, personnel communal.
- Jérôme Beltramelli : affaires scolaires, informations, bulletin et site internet, vie associative, animations.

Indemnités des élus : l'indemnité des maire et adjoints a été revalorisée au 1^{er} janvier 2020. Dans les communes de – de 500 habitants, le pourcentage de l'indice le + élevé de la Fonction Publique (servant de base de calcul) est de 25,5 pour les maires, soit une indemnité brute de 991 € 80 par mois, et 9,9 pour les adjoints, soit une indemnité brute de 385 € 05 par mois.

Après en avoir délibéré, en l'absence des personnes concernées, le conseil décide que :

- * le maire, conformément à sa demande de ne pas percevoir l'indemnité à taux plein, percevra une indemnité mensuelle de 21,25 % de l'indice brut 1027
- * les 3 adjoints percevront la même indemnité de 8,25 % de l'indice brut 1027.